

## AVIS D'ALERTE METEOROLOGIQUE

à Mont-de-Marsan, le lundi 11 septembre 2023

S.I.D.P.C.

N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

### VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE « ORAGES »

#### Destinataires :

Tous les maires du département des Landes

CORG, DDSP 40, CD40, DDTM, DML, SDIS, SAMU, DGAEM, Sémaphore de Messanges, SMGBL, SMLL, Capitainerie port Capbreton, ENEDIS, DD ARS, DMD, UD DREAL, DSDEN, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), BESR, DRAC NA.

Préfecture et sous-préfecture, Préfecture – communication, COZ Sud-ouest

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique, est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

**Période : du lundi 11 septembre 19h00 au mardi 12 septembre 2023 00H00**

#### Commentaire :

Une dégradation orageuse est attendue en fin de journée sur le sud-ouest de l'Aquitaine puis remonte vers le nord-est de la région en impactant les Landes en début de nuit de lundi à mardi.

A son passage on attend, des cumuls de pluie de l'ordre de 30 à 50 mm en peu de temps (voire 60 mm localement) ainsi qu'un risque de grêle.

A noter également qu'on attend quelques rafales de l'ordre de 70 à 80 km/h sous les orages. Par la suite, la dégradation s'évacue vers le nord-est en seconde partie de nuit.

#### Consignes de comportement :

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau ;
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur ;
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer ;
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés ;
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques.

#### Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :

- Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France ;
- Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés ;
- Informer les exploitants de camping et des aires naturelles, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...);
- Identifier les manifestations à risque prévues dans la commune et informer l'organisateur ; annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal) ;
- Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques ;
- Informer la préfecture en cas d'événement important ;
- Préparer voire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Cyrille LEFEUVRE